

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation: 08/04/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Martine ESQUIVE,*

Présents : 6

Présents : Louis RICARD (non votant), Martine ESQUIVE,
Jean-Louis SANS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON, Laurence
BOHIC

Votants: 5

Représentés:

Excusés: Annie CAMPASSENS

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Délibération sur le compte unique financier - ESTENSAN
2025 - DE_2026_028**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du
Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances
Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par
dérogação aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière,
en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique
et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la
mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du
comptable.

Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de réception de l'AR: 22/04/2026

065-216501726-DE_2026_028-DE

A G E D I

Considérant les éléments suivants :

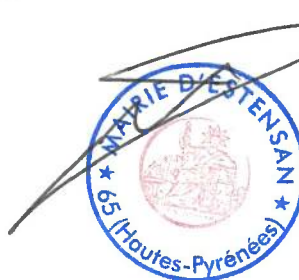
	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	59 481,07	3 694,69	0,00	3 694,69	59 481,07
Opérations exercice	79 842,80	91 081,02	80 011,77	59 096,02	159 854,57	150 177,04
Total	79 842,80	150 562,09	83 706,46	59 096,02	163 549,26	209 658,11
Résultat de clôture		70 719,29	24 610,44			46 108,85
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	70 719,29	24 610,44	0,00	0,00	46 108,85
Résultat définitif		70 719,29	24 610,44			46 108,85

Louis RICARD, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par ESQUVE Martine, 1ère adjointe vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à ESQUVE Martine, 1ère adjointe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Date de transmission de l'acte: 22/04/2026
Date de réception de l'AR: 22/04/2026
065-216501726-DE_2026_028-DE
A G E D I

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation: 08/04/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 6

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Cathy RIGOBERT, Michel POUJON, Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés: Annie CAMPASSENS représentée par Louis
RICARD

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement
- ESTENSAN 2025 - DE_2026_029**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	59 481,07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	57 400,07
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	11 238,22
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	70 719,29
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	70 719,29
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débitéur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	24 610,44
Solde disponible affecté comme suit :	

Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de réception de l'AR: 22/04/2026

065-216501726-DE_2026_029-DE

A G E D I

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	46 108,85
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 est approuvée par le Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de réception de l'AR: 22/04/2026

065-216501726-DE_2026_029-DE

A G E D I

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation: 08/04/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 6

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Cathy RIGOBERT, Michel POUJON, Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés: Annie CAMPASSENS représentée par Louis
RICARD

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2026 -
DE_2026_030**

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante, de maintenir les taux d'imposition 2025.

TAXES	TAUX 2025 (rappel)	TAUX 2026
Taxe foncière propriétés bâties	37.69%	37.69 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	55 %	55 %
Taxe d'habitation (TH)	20.50 %	20.50 %
CFE	45 %	45 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de voter pour 2026 les taux suivants :

Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de réception de l'AR: 22/04/2026

065-216501726-DE_2026_030-DE

A G E D I

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55 %
- Taxe d'habitation : 20.50 %
- CFE : 45 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Date de transmission de l'acte: 22/04/2026
Date de réception de l'AR: 22/04/2026
065-216501726-DE_2026_030-DE
A G E D I



COMMUNE : 172 ESTENSAN
 ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

Date de transmission de l'acte: 22/04/2026
 Date de réception de l'AR: 22/04/2026
 065-216501726-DE_2026_030-DE
 AGEDI

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	7
Impôt foncier sur le bâti (TFPB)	62 529	37,69	112,04	63 000	23 745	37,69	23 745
Impôt foncier sur le non bâti (TFPNB)	1 043	55,00	146,31	1 000	550	55,00	550
Impôt foncier sur l'habitation (TH)	52 461	20,50	59,54	54 400	11 152	20,50	11 152
Contribution foncière des entreprises (CFE)	19 994	45,00	47,16	20 100	9 045	45,00	9 045
Total				140 500	44 492		44 492
Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)				
1	2	3	4				
>>>	>>>	>>>	>>>				

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	44 492 / 62 529 = 0,71152	37,69	23 745
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	44 492 / 1 043 = 42,657	55,00	550
Taxe d'habitation (TH)	44 492 / 52 461 = 0,84828	20,50	11 152
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	44 492 / 19 994 = 2,22526	45,00	9 045

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
11	12	13	14	15	16	17	18	19
344	1 778			12 099	0	0	0	14 221

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 7)	44 492	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	14 221	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	58 713
--	--------	---	---	--------	---	---	--------

A TARBES

Le 18 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 NOLF JEAN-RENE

Le 20/4/2026
 Pour la Commune,
 Le Maire,
 Jean-Ricard



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 172 ESTENSAN
ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière sur le bâti :
- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPEV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

47
0
4 377
0

2. BASES EXONÉRÉES

- Taxe foncière sur le bâti :
- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- Taxe foncière sur le non bâti :
- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

21 031
448

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

20 690

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

54 400
>>>
1 533
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IPEE ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

1 778

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
344
1,00

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCL de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12	13	14	15	16
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39,79	45,84	114,60	2,56	112,04
Taxe d'habitation (TH)	51,19	62,10	155,25	8,94	146,31
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,67	25,48	63,70	4,16	59,54
	26,95	>>>	53,90	6,74	47,16

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCL de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12	13	14	15	16
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39,79	45,84	114,60	2,56	112,04
Taxe d'habitation (TH)	51,19	62,10	155,25	8,94	146,31
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,67	25,48	63,70	4,16	59,54
	26,95	>>>	53,90	6,74	47,16

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCL de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12	13	14	15	16
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39,79	45,84	114,60	2,56	112,04
Taxe d'habitation (TH)	51,19	62,10	155,25	8,94	146,31
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,67	25,48	63,70	4,16	59,54
	26,95	>>>	53,90	6,74	47,16

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Date de transmission de l'acte: 22/04/2026
Date de réception de l'AR: 22/04/2026
065-216501726-DE_2026_030-DE
AGED I

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation: 08/04/2026

vingt avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Votants: 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON, Laurence BOHIC

Représentés: Annie CAMPASSENS représentée par Louis RICARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:

Cathy RIGOBERT

Objet: Vote des subventions aux associations 2026 - DE_2026_031

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour les subventions au budget primitif 2026.

Organisme	Montants de la subvention 2026
Association Trail des Pompiers	100 €
ADMR	147.00 €
Amicale des pompiers	60.00 €
Coop scolaire Vielle-Aure	50.00 €
Société de chasse	153.00 €
Club de l'amitié de Saint Lary	160.00 €
COS	150.00 €
TOTAL	820.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces propositions pour les subventions et décide de les inscrire au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 22/04/2026
Date de reception de l'AR: 22/04/2026
065-216501726-DE_2026_031-DE
A G E D I

Le Maire,
Louis RICARD



Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de reception de l'AR: 22/04/2026

065-216501726-DE_2026_032-DE

AGEDI

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation: 08/04/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 6

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Cathy RIGOBERT, Michel POUJON, Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés: Annie CAMPASSENS représentée par Louis
RICARD

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Désignation des représentants de la commune d'Estensan à
l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE_2026_032**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Estensan au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** :

Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de réception de l'AR: 22/04/2026

065-216501726-DE_2026_032-DE

2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant :

3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de reception de l'AR: 22/04/2026

065-216501726-DE_2026_033-DE

A G E D I

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation: 08/04/2026

vingt avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 7**

Présents : 6

Votants: 7

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS, Cathy RIGOBERT, Michel POUJON, Laurence BOHIC

Représentés: Annie CAMPASSENS représentée par Louis RICARD

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- DE_2026_033**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une commission d'appel d'offre.

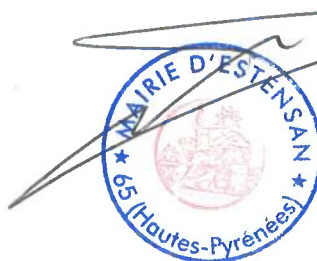
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme membres de la commission d'appel d'offre :

- Louis RICARD,
- Jean-Louis SANS
- Michel POUJON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de reception de l'AR: 22/04/2026

065-216501726-DE_2026_034-DE

A G E D I

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation: 08/04/2026

**Membres en
exercice : 7**

*vingt avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Louis RICARD,*

Présents : 6

Présents : Louis RICARD, Martine ESQUIVE, Jean-Louis SANS,
Cathy RIGOBERT, Michel POUJON, Laurence BOHIC

Votants: 7

Représentés: Annie CAMPASSENS représentée par Louis
RICARD

Excusés:

Absents:

**Secrétaire de
séance:**

Cathy RIGOBERT

**Objet: Délibération sur le budget primitif - ESTENSAN 2026 -
DE_2026_034**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice
2026 de la Commune ESTENSAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ESTENSAN pour l'année 2026 présenté par son
Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 439 913,96

En dépenses à la somme de : 348 408,69

Date de transmission de l'acte: 22/04/2026
Date de reception de l'AR: 22/04/2026
065-216501726-DE_2026_034-DE
A G E D I

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 457,5 8
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 000
014	Atténuations de produits	1 900
023	Virement à la section d'investissement	40 838,2 7
042	Section à section	8 052
65	Autres charges de gestion courante	40 420
66	Charges financières	9 100
68	Dot. aux amortissements et provisions	40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		134 807,85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	46 108,8 5
042	Section à section	1 414
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 200
73	Impôts et taxes	9 444
731	Fiscalité locale	46 270
74	Dotations et participations	24 221
75	Autres produits de gestion courante	150
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		134 807,85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	24 610,4 4
040	Section à section	1 414
041	Opérations patrimoniales	4 118,4

Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de reception de l'AR: 22/04/2026

065-216501726-DE_2026_034-DE

AGEDI		
16	Emprunts et dettes assimilées	5 458
20	Immobilisations incorporelles	2 000
21	Immobilisations corporelles	36 000
23	Immobilisations en cours	140 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		213 600,84

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	40 838,27
040	Section à section	8 052
041	Opérations patrimoniales	4 118,4
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 442,44
13	Subventions d'investissement	123 655
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		305 106,11

ADOPTE A LA MAJORITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

